

## Annonce légale

PUBLICATION 13-06-2022  
SUPPORT [www.affiches-parisiennes.com](http://www.affiches-parisiennes.com)

RÉFÉRENCE A22126825

### **PREDILIFE**

**Société anonyme au capital de 91.507,63 euros**  
**Siège social : 39, Rue Camille Desmoulins - 94805 Villejuif**  
**453.164.790 RCS Créteil**

### **AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES DE PREDILIFE**

Les actionnaires de la société Predilife (ci-après la « Société ») sont convoqués mardi 28 juin 2022 à 14h00, à la Maison de la Recherche, 54 rue de Varenne - 75007 Paris, en assemblée générale ordinaire et extraordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

#### **A TITRE ORDINAIRE**

- Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, incluant le rapport de gestion du groupe ;
- Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 22538 du Code de commerce ;
- Lecture du rapport du conseil d'administration ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ; (Première résolution)
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ; (Deuxième résolution)
- Affectation du résultat des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ; (Troisième résolution)
- Approbation des conventions visées à l'article L. 22538 du Code de commerce ; (Quatrième résolution)
- Autorisation à donner au conseil d'administration pour mettre en œuvre un programme de rachat de ses propres actions, conformément aux articles 2210-62 et suivants du Code de commerce ; (Cinquième résolution)
- Pouvoirs. (Sixième résolution)

#### **A TITRE EXTRAORDINAIRE**

- Lecture du rapport du conseil d'administration ;
- Lecture des rapports spéciaux du commissaire aux comptes ;
- Délégation de compétence consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ; (Septième résolution)
- Délégation de compétence consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public autres que celles visées à l'article L. 4112 1° du Code monétaire et financier ; (Huitième résolution)

- Délégation de compétence consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital de la Société dans la limite de 20% du capital par an, dans le cadre d'offres au public s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés visées à l'article L. 4112 1° du Code monétaire et financier ; (Neuvième résolution)
- Délégation de compétence consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital au bénéfice d'une catégorie dénommée d'investisseurs ; (Dixième résolution)
- Délégation de compétence consentie au conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ; (Onzième résolution)
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions précédemment rachetées dans le cadre de l'autorisation d'achat de ses propres actions ; (Douzième résolution)
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions nouvelles ou existantes de la société ; (Treizième résolution)
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital de la Société au profit des adhérents au plan d'épargne d'entreprise ; (Quatorzième résolution)
- Pouvoirs. (Quinzième résolution)

Le texte des projets de résolutions qui sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires est contenu dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces légales obligatoire n°61 du 23 mai 2022 n° 2201996.

---

### **Modalités de participation à l'assemblée générale**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée.

### **Mode de participation à l'assemblée**

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'assemblée :

- soit y assister personnellement ;
- soit voter par correspondance ;
- soit donner pouvoir au président de l'assemblée ou se faire représenter par son conjoint, le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, un autre actionnaire ou encore par toute personne physique ou morale de son choix.

En vertu de l'article L. 225-106-1 du Code de commerce, si l'actionnaire décide de se faire représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, le mandataire choisi doit informer l'actionnaire de tout fait lui permettant de mesurer le risque de poursuite par le mandataire d'un intérêt autre que le sien. Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire contrôle la Société, fait partie d'un organe de gestion, d'administration, de surveillance de la Société ou est employé par cette dernière.

Les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission sur simple demande adressée par lettre simple à CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales - Immeuble FLORES - 1er étage, Service Relations investisseurs, 12 Place des Etats Unis, CS 40083, 92549 Montrouge Cedex . Cette demande ne pourra être satisfaite que si elle est reçue à cette adresse six (6) jours au moins avant la date de l'assemblée, soit le mercredi 22 juin 2022.

L'actionnaire, lorsqu'il a déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions.

### **Participation physique à l'assemblée générale**

Les actionnaires souhaitant assister physiquement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission par voie postale de la façon suivante :

- **Actionnaire au nominatif** : il lui appartient de faire parvenir sa demande de carte d'admission au plus tard trois (3) jours avant la date de l'assemblée générale, soit le 25 juin 2022 à CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales - Immeuble FLORES - 1er étage, Service Relations investisseurs, 12 Place des Etats Unis, CS 40083, 92549 Montrouge Cedex , ou se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ;

- **Actionnaire au porteur** : il lui appartient de demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée. L'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le vendredi 24 juin 2022, peut y participer en se présentant le jour de l'assemblée muni d'une attestation de participation obtenue auprès de son intermédiaire habilité.

#### **Vote par correspondance ou par procuration**

Les actionnaires n'assistant pas physiquement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au président de l'Assemblée ou à un mandataire pourront :

- **Actionnaire au nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales - Immeuble FLORES - 1er étage, Service Relations investisseurs, 12 Place des Etats Unis, CS 40083, 92549 Montrouge Cedex.

- **Actionnaire au porteur** : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales - Immeuble FLORES - 1er étage, Service Relations investisseurs, 12 Place des Etats Unis, CS 40083, 92549 Montrouge Cedex.

Les votes à distance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés parviennent au siège de Predilife ou chez CACEIS Corporate Trust au Service Assemblées Générales susvisé trois (3) jours au moins avant la réunion de l'assemblée, soit le 25 juin 2022 au plus tard.

#### **Justification du droit de participer à l'assemblée**

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, seront admis à participer à l'assemblée les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée soit le vendredi 24 juin 2022 à zéro heure, heure de Paris, (ci-après « J-2 ») soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au nominatif, cette inscription en compte à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'assemblée (CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales - Immeuble FLORES - 1er étage, Service Relations investisseurs, 12 Place des Etats Unis, CS 40083, 92549 Montrouge Cedex ) par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission au plus tard à J-2, date limite de réception des votes, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à l'assemblée.

#### **Questions écrites**

Tout actionnaire peut poser des questions écrites à la Société.

Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 22 juin 2022. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

#### **Droit de communication des actionnaires**

Tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués aux assemblées générales, seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social.

#### **Divers**

En cas de seconde convocation des actionnaires à une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, les

pouvoirs et votes par correspondance transmis dans les conditions prévues ci-dessus seront pris en compte.

Le conseil d'administration



Lien de publication

[www.affiches-parisiennes.com/annonce-legale-5a536b8c8273a2f14b8bc865f0ffdb0fb918e112.html](http://www.affiches-parisiennes.com/annonce-legale-5a536b8c8273a2f14b8bc865f0ffdb0fb918e112.html)